

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 6 juin 2018

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

### Vente de la maison au 15 rue Pierre Curie :

Le conseil municipal accepte la vente de la maison AC 173, située 15 rue Pierre Curie ainsi que 2 ares 20 ca du terrain issu de la parcelle AC 174 pour la somme de 58 000 €, et autorise le maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

### Décision modificative du budget n° 1

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires au budget général notamment pour régulariser une imputation comptable permettant le versement de la subvention du CCAS et le paiement d'une ruche.

### Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs de personnel actualisé suite à quelques modifications survenues en 2017.

### Adhésion au service RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner de **lourdes sanctions**, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Ainsi, toutes les collectivités et établissements publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui doit impérativement disposer de connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, le CDG 70 a recherché une solution permettant de répondre à cette obligation.

Le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités qui le souhaiteraient et mettre à disposition son Délégué à la Protection des Données.

En conséquence, le conseil municipal décide de mutualiser ce service avec le CDG 54 et autorise le maire à signer la convention de mutualisation ainsi que ses protocoles annexes.

Il l'autorise également à signer tout document relatif à cette mission de conformité avec la réglementation européenne et nationale, et l'autorise à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54 comme étant le DPD de la commune.

**Pouvoirs délégués :**

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 8 juin 2018 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

**A. BOUDOT**